



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 19 MAI 2021

AU SIEGE SOCIAL – 19, rue de Vienne - 75008 PARIS

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, et dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 (en particulier l'article 4 de cette ordonnance), le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 30 mars 2021, de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site Internet de la Société ([www.nexity.fr](http://www.nexity.fr)).

Dans la mesure où il n'est pas possible de se réunir physiquement, les actionnaires ne pourront pas demander de carte d'admission. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Les actionnaires ont également la possibilité de donner une procuration à un tiers, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Par ailleurs, il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites ci-après.

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société ([www.nexity.fr](http://www.nexity.fr), rubrique Groupe Nexity/Finance/Actionnaires/Assemblées Générales), qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2021 et/ou pour les adapter aux évolutions des impératifs sanitaires et/ou légaux qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [ag2021@nexity.fr](mailto:ag2021@nexity.fr)



Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de notre Société.

Dans la partie ordinaire de cette Assemblée, vous serez notamment soumis pour approbation après lecture des rapports du Conseil d'administration ou des Commissaires aux comptes de la Société :

- Les comptes de notre Société et les comptes consolidés du groupe Nexity au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'ensemble des informations visées aux articles L.22-10-34 et suivants et L.232-1 du Code de commerce relatives aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est contenu dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- L'affectation du résultat ;
- Le renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- La nomination de trois administrateurs ;
- Les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (« *say on pay* » *ex post* global) ;
- Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alain Dinin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 et Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020 ;
- Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 23 avril 2020 ;
- Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué ;
- Les politiques de rémunération applicables, respectivement, aux administrateurs, au Président du Conseil, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de la Société pour l'exercice 2021 ;
- La possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Dans la partie extraordinaire, comme il est d'usage de le prévoir dans les sociétés cotées, nous vous invitons essentiellement à renouveler certaines autorisations financières au Conseil d'administration<sup>1</sup> et à modifier les statuts de la Société concernant l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration, d'y intégrer la raison d'être de la Société et afin de les harmoniser avec la loi.

---

<sup>1</sup> Ces résolutions vous sont présentées dans le corps du présent rapport et synthétisées sous forme de tableau en annexe 1.



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous allons maintenant vous présenter les différents points qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte et relevant :

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes sociaux et consolidés 2020 (1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions)

Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- (i) Les comptes sociaux de notre Société qui se sont soldés par un bénéfice de 181.960.732,55 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
- (ii) Les comptes consolidés de l'exercice 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports <sup>2</sup>.

Au titre de la première résolution sur les comptes sociaux, il vous est également demandé de vous prononcer, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, sur les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui s'élèvent à un montant global de 82.915 euros et qui ont généré une charge d'impôts estimée à 27.638 euros.

#### Première résolution

##### (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux au titre de cet exercice se soldant par un bénéfice de 181.960.732,55 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui s'élèvent à un montant global de 82.915 euros et qui ont généré une charge d'impôts estimée à 27.638 euros.

#### Quatrième résolution

##### (Approbation des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Quitus (2<sup>ème</sup> résolution)

En conséquence de l'approbation des comptes sociaux, nous vous demandons de donner aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

#### Deuxième résolution

##### (Quitus aux administrateurs)

En conséquence de l'approbation des comptes objet de la première résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

<sup>2</sup> Les comptes consolidés font ressortir un résultat net après impôts de 160.718 milliers d'euros (part des actionnaires de la société-mère).

donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### **Affectation du résultat et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons après avoir constaté,

- que le montant du compte « Report à nouveau » est égal à 328.956.743,86 euros,
- que la réserve légale, dont le montant de s'élève à 28.064.862,00 euros, est dotée en totalité, et
- que le bénéfice de l'exercice 2020 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable de l'exercice à 510.017.476,41 euros,

d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

- de verser aux actionnaires la somme de 2,00 euros par action, soit un montant global de 112.259.448,00 euros, qui sera prélevé en totalité sur le bénéfice distribuable, et
- d'affecter le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 69.701.284,55 euros, en totalité au report à nouveau qui sera ainsi porté à 398.658.028,41 euros.

Le montant total de la distribution de dividendes visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020, soit 56.129.724 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividendes évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Si, lors de la mise en paiement des sommes distribuées, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux distributions non versées en raison de ces actions serait affectée au compte « Report à nouveau ».

La somme versée aux actionnaires (qui s'élève à un montant de 112.259.448,00 euros, représentant 2,00 euros par action) provient du résultat distribuable, et a la nature fiscale d'un dividende.

Les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax » de 30% (12,80% correspondant à une imposition forfaitaire sur le revenu et 17,20% pour les prélèvements sociaux). Si les dividendes sont imposés selon ce régime, l'abattement de 40% n'est pas applicable. En revanche, l'actionnaire conserve la possibilité d'opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce cas l'abattement de 40% est applicable.

Les sommes distribuées seraient mises en paiement à compter du 27 mai 2021.

Compte tenu de cette affectation et de cette distribution, les capitaux propres de la Société seraient de 1.843.401.069,06 euros après distribution.

### **Troisième résolution**

#### **(Affectation du résultat et fixation du dividende)**

Concernant le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté, avant affectation du bénéfice de l'exercice, que le montant du report à nouveau est égal à 328.956.743,86 euros et que la réserve légale, dont le montant s'élève à 28.064.862,00 euros, est dotée en totalité :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2020 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable de l'exercice à 510.017.476,41 euros ;
- décide de verser aux actionnaires la somme de 2,00 euros par action, soit un montant global de 112.259.448,00 euros, qui sera prélevé en totalité sur le bénéfice distribuable, et
- décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 69.701.284,55 euros, en totalité au report à nouveau qui sera ainsi porté à 398.658.028,41 euros.

Le montant total de la distribution de dividendes visée ci-dessus est calculé sur le fondement du

nombre total d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2020, soit 56.129.724 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividendes évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que d'éventuelles attributions définitives d'actions gratuites.

Si, lors de la mise en paiement des sommes distribuées, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux distributions non versées en raison de ces actions serait affectée au compte « Report à nouveau ».

La somme versée aux actionnaires (qui s'élève à un montant de 112.259.448,00 euros, représentant 2,00 euros par action) provient du résultat distribuable, et a la nature fiscale d'un dividende. Les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax » de 30% (12,80% correspondant à une imposition forfaitaire sur le revenu et 17,20% pour les prélèvements sociaux). Si les dividendes sont imposés selon ce régime,

l'abattement de 40% n'est pas applicable. En revanche, l'actionnaire conserve la possibilité d'opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce cas l'abattement de 40% est applicable.

Les sommes distribuées seraient mises en paiement à compter du 27 mai 2021.

Compte tenu de cette affectation et de cette distribution, les capitaux propres de la Société seraient de 1.843.401.069,06 euros après distribution.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que le Conseil d'administration procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

EXERCICE	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Dividende par action	Distribution globale <sup>(2)</sup>
2017	56.129.724	2,50 euros	140.324.310
2018	56.129.724	2,50 euros	140.324.310
2019	56.129.724	2,00 euros	112.259.448

(1) Nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale ayant approuvé chaque distribution (non minoré du nombre d'actions auto-détenues éventuelles ne donnant pas droit à distribution).

(2) Sur la base du nombre d'actions décrit au (1) ci-dessus.

#### **Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (5<sup>ème</sup> résolution)**

Ces conventions sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui est notamment intégré au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020.

#### **Cinquième résolution**

**(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de

commerce, approuve les conclusions du rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### **Renouvellement du mandat d'un administrateur (6<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Madame Soumia Belaidi-Malinbaum pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Une présentation de la composition actuelle du Conseil d'administration et plus particulièrement des administrateurs dont le renouvellement vous est soumis aujourd'hui figure dans le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 et dans l'annexe 2 du présent rapport.

### **Sixième résolution**

#### **(Renouvellement du mandat de Madame Soumia Belaidi-Malinbaum en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Soumia Belaidi-Malinbaum en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se tenant au cours de l'année 2025.

Madame Soumia Belaidi-Malinbaum a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **Nomination de trois nouveaux administrateurs (7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir nommer trois nouveaux administrateurs au sein du Conseil notamment en raison de l'expiration du mandat de Monsieur Jacques Veyrat et qu'il n'a pas souhaité en demander le renouvellement, et de la démission de Monsieur Jean-Pierre Denis avec effet à l'issue de l'Assemblée générale.

A la suite de ces annonces, il vous est proposé de nommer, Madame Myriam El Khomri, Madame Véronique Bédague-Hamilius et la société Crédit

Mutuel Arkéa en qualité de nouveaux administrateurs.

Sous réserve de l'adoption des résolutions ci-dessous, le Conseil restera en parfaite conformité avec les préconisations du Code Afep-Medef puisqu'il comporterait 44% de femmes, 56% d'administrateurs indépendants et respecterait l'échelonnement des mandats.

Une présentation des trois nouveaux administrateurs dont la nomination vous est soumis aujourd'hui figure dans l'annexe 3 du présent rapport.

### **Septième résolution**

#### **(Nomination de Madame Myriam El Khomri en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Veyrat)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et prenant acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Veyrat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et qu'il n'a pas souhaité demander son renouvellement, décide de nommer Madame Myriam El Khomri en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se tenant au cours de l'année 2025.

Madame Myriam El Khomri a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **Huitième résolution**

#### **(Nomination de Madame Véronique Bédague-Hamilius en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Véronique Bédague-Hamilius en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos



le 31 décembre 2024 et se tenant au cours de l'année 2025.

Madame Véronique Bédague-Hamilius a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Neuvième résolution**

**(Nomination de la société Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Denis, démissionnaire)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre Denis décide de nommer la société Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative à forme anonyme, ayant son siège social au 1, rue Louis Lichou -29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se tenant au cours de l'année 2025.

La société Crédit Mutuel Arkéa a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (10<sup>me</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société

#### **Dixième résolution**

**(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

**figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alain Dinin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 et Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020 (11<sup>eme</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alain Dinin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 et Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020. Ces éléments, détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui constitue le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, et plus précisément au paragraphe 4.4.1.1.

#### **Onzième résolution**

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alain Dinin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 24**

avril 2020 et Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alain Dinin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 et Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 23 avril 2020 (12<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 23 avril 2020. Ces éléments, détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui constitue le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, et plus précisément au paragraphe 4.4.1.2

#### **Douzième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-*

*Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 23 avril 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 23 avril 2020, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué (13<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué. Ces éléments, détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui constitue le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, et plus précisément au paragraphe 4.4.1.3.

#### **Treizième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les



assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Approbation des politiques de rémunération applicables, respectivement, aux administrateurs, au Président du Conseil, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de la Société pour l'exercice 2021 (14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les politiques de rémunération applicables, respectivement, aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs Généraux délégués.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération applicables à ces chacune de ces catégories de mandataires sociaux sont conforme à l'intérêt social de la Société, contribuent à sa pérennité et s'inscrivent dans sa stratégie commerciale. Elles décrivent toutes les composantes des rémunérations fixes et variables et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre.

Elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, et plus précisément au paragraphe 4.4.2.

**Quatorzième résolution**

*(Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs et approbation de la politique*

*de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- décide de fixer, à partir de l'exercice 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 350 000 euros par exercice, et
- approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Quinzième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général jusqu'au 19 mai 2021 puis Président du Conseil d'administration à compter du 19 mai 2021, pour l'exercice 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général jusqu'au 19 mai 2021 puis Président du Conseil d'administration à compter du 19 mai 2021, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Seizième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération de Madame Véronique Bédague-Hamilius,*

*Directeur général à compter du 19 mai 2021, pour l'exercice 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Madame Véronique Bédague-Hamilius, Directeur général à compter du 19 mai 2021, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Dix-septième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué pour l'exercice 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Dix-huitième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Jean-Claude Bassien Capsa Directeur général délégué à compter du 19 mai 2021, pour l'exercice 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et connaissance prise du

rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Jean-Claude Bassien Capsa, Directeur général délégué à compter du 19 mai 2021, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**Renouvellement du programme de rachat d'actions (19<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous invitons à consentir une nouvelle autorisation de rachat d'actions propres, et ainsi mettre fin de manière anticipée à l'autorisation antérieurement donnée au Conseil d'administration, par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020.

- Durée de validité de l'autorisation : 18 mois.
- Nombre d'actions : 10% des actions composant le capital de la Société.
- Prix d'achat maximum : 200% de la moyenne des cours de clôture des vingt séances précédant la date du Conseil d'administration décidant la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, hors frais d'acquisition.
- Montant maximal des fonds : 300.000.000 euros.
- Objectifs du programme :
  - liquidité et animation du titre, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
  - attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, permettant de les associer au capital de la Société ;
  - remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
  - annulation en totalité ou partiellement par voie de réduction du capital social,

sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la 20<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;

- toute autre finalité qui viendrait à être autorisée et reconnue comme une pratique de marché admise ;
- Suspension en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf pour mettre en œuvre un projet rendu public avant l'annonce de l'offre publique concernée.

### Dix-neuvième résolution

**(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché de l'action Nexity par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues

par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la vingtième résolution ci-dessous.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera égal (hors frais d'acquisition) à deux cents pour cent (200 %) de la moyenne des cours de clôture des vingt séances précédant la date du Conseil d'administration décidant la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée Générale. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de

division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'adapter les modalités de calcul du prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à trois cent millions d'euros (300 000 000 €) ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 en vue de permettre la réduction du capital et de procéder à des attributions gratuites d'actions conformément aux dispositions applicables arrivent à expiration dans quelques mois.

Nous vous proposons dans les 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de les renouveler en remplacement des délégations précédemment données.

D'autre part, des modifications statutaires vous sont soumises afin d'inscrire dans les statuts la raison d'être de la Société, de modifier la limite d'âge statutaire du Président du Conseil d'administration et d'harmoniser les statuts suite à la recodification du code de commerce.

### **Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (20<sup>ème</sup> résolution)**

- Durée de cette autorisation : 18 mois.
- Montant : dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 24 mois.
- Modalités : réduction du capital social.

### **Vingtième résolution**

**(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions

faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 mars 2021, un plafond de 5.612.972 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues.

### **Renouvellement de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (21<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous invitons à renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit d'attributaires dont il déterminerait le nombre et la liste.

Depuis la création de la Société en 2000, Nexity sollicite chaque année l'autorisation de ses actionnaires afin de pouvoir attribuer jusqu'à 1% de son capital social à des salariés ou dirigeants du groupe. Dans les métiers de Nexity, où le capital humain est essentiel, l'attraction, la motivation et la rétention des talents sont des avantages concurrentiels fondamentaux.



Développer l'actionnariat salarié, aligner les intérêts des dirigeants et des salariés avec ceux des actionnaires, et prévoir des systèmes d'incitation sur une longue période, sont des objectifs essentiels pour Nexity, et la politique d'attribution d'actions gratuites menée depuis 2005 a joué un rôle important dans la performance de l'entreprise. Ces attributions ont pris la forme soit de plans « collectifs » (pour l'ensemble des collaborateurs), le dernier en date ayant été autorisé par le Conseil d'administration en mai 2020, soit de plans de fidélisation, pour les principaux managers (en moyenne plus d'une centaine par plan).

Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué, a bénéficié d'attribution gratuite

d'actions en vertu de l'autorisation renouvelée par l'assemblée générale du 19 mai 2020. Cependant, suite à sa démission, Monsieur Julien Carmona perdra le bénéfice de cette attribution gratuite d'actions faute de satisfaire la condition de présence.

De son côté, Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général a volontairement renoncé depuis plusieurs années à se voir attribuer des actions gratuites, compte tenu de sa part déjà importante dans l'actionnariat.

Si l'enveloppe autorisée a toujours été de 1% du capital, elle n'a pas été utilisée de façon systématique, comme le montre le tableau ci-dessous, pour les cinq derniers exercices.

	<b>Autorisations (nombre d'actions arrondi au millier près)</b>	<b>Attributions (nombre d'actions)</b>	<b>Ratio attributions/ autorisations</b>
AG 2016	553.000	524.500	95%
AG 2017	560.000	406.100	73%
AG 2018	561.000	518.020	92%
AG 2019	561.000	554.200	99%
AG 2020 (arrêté au 30 mars 2021)	561.000	544.070	97%

De plus, le taux d'acquisition d'actions définitivement attribuées par rapport au nombre total d'actions gratuites initialement attribuées sur l'ensemble des plans arrivés à échéance depuis 2005 s'élève à 80% compte tenu de la non-atteinte des conditions de présence et de performance pour certaines attributions.

Depuis juin 2018, Nexity s'est engagé à racheter chaque année le nombre d'actions nécessaires pour compenser la dilution due à des attributions gratuites d'actions à des managers et salariés. A ce titre, les acquisitions définitives depuis 2019 n'ont entraîné aucune dilution. A la date du 31 mars 2021, compte tenu des actions déjà acquises dans le cadre de cet objectif, la dilution potentielle maximale induite par les actions gratuites non encore acquises diminuée des actions déjà en auto détention et destinés à être remisés à des bénéficiaires d'actions gratuites s'élève à 1,27% du capital de Nexity à la date du présent rapport, en

cas d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées.

L'état au 31 décembre 2020 des plans d'attribution, du nombre d'actions attribuées et de bénéficiaires, ainsi que les conditions et critères d'acquisition sont précisés dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2020.

Il vous est donc proposé de renouveler cette autorisation et de permettre au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit d'attributaires dont il déterminerait le nombre et la liste, sur des bases identiques à celles des autorisations précédentes.

- Durée de l'autorisation : 14 mois
- Pourcentage : 1% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration



- **Attributaires :** (i) membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce (ensemble avec la Société, ci-après désignés les « Entités Liées ») et /ou (ii) les mandataires sociaux éligibles (ou certains d'entre eux) des Entités Liées, à l'exclusion du Président du Conseil d'administration.

Il est envisagé, dans l'hypothèse où cette résolution serait approuvée, d'attribuer lesdites actions selon les critères suivants :

- Période d'acquisition : 3 ans, conformément aux bonnes pratiques de marché ;
- Les actions gratuites seraient soumises :
  - à un critère de présence dans le Groupe au terme de la période d'acquisition (sauf décès ou invalidité), ce pour l'ensemble des attributaires,
  - à des conditions de performance exigeantes et cohérentes avec le plan à moyen terme de Nexity (i) en totalité pour les membres du Comité exécutif, (ii) en totalité pour les attributions supérieures à 10.000 actions par bénéficiaire, (iii) en majorité pour les autres managers, et (iv) sans conditions pour les attributions collectives bénéficiant à la totalité du personnel du groupe.

Ces conditions seraient fondées pour les attributions aux membres du comité exécutif sur plusieurs indicateurs qui permettent de mesurer la performance du Groupe sur un horizon de 3 ans, tant dans sa performance financière, boursière, que sa politique RSE. Les critères pourraient ainsi mesurer le résultat opérationnel courant (dégagé sur une durée de 3 ans), le *backlog* à fin 2023, la maîtrise de la dette nette en fonction du niveau de l'EBITDA du Groupe, la réduction de l'empreinte Carbone, l'évolution de l'indice d'égalité professionnelle, la satisfaction client, l'évolution relative de l'action Nexity par rapport à l'indice SBF 120.

Ces critères seront adaptés pour les éventuelles attributions aux autres managers.

Les conditions d'attribution précises seront indiquées dans le Document d'enregistrement universel afférent à l'exercice au cours duquel les actions auront été acquises compte tenu de la confidentialité qui s'attache à ces données au moment de leur définition.

### Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est autonome et distinct des plafonds visés dans la trente-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre

d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires ;

3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra représenter, pour chaque mandataire social de la Société, plus de 60.000 des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;

4. décide que :

- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à trois ans ;
- si le Conseil d'administration en décide ainsi, les actions définitivement acquises pourront être soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée pourra être fixée par le Conseil d'administration ;
- étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant,

modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ; et
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

7. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission

d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

11. fixe à quatorze mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;

12. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

### **Modifications statutaires (22<sup>ème</sup> , 23<sup>ème</sup> 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions)**

Ces résolutions ont pour objet de modifier les statuts de la Société afin d'y intégrer la raison d'être de la Société, de modifier l'âge statutaire du Président du conseil d'administration et une harmonisation générale des statuts suite à la recodification du code de commerce.

La raison d'être de Nexity s'exprime comme suit, « La vie ensemble ». Elle exprime l'engagement du Groupe à être utile à la Société et au monde qui l'entoure, le lien aux autres. Elle donne du sens à son action et va servir de catalyseur pour poursuivre la transformation de Nexity.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 2 des statuts de la Société en ajoutant un nouveau paragraphe à la fin dudit article.

Il vous est proposé à la 23<sup>ème</sup> résolution de modifier l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration de la Société, et à la 24<sup>ème</sup> d'aménager l'article sur le Directeur général en conséquence.

Enfin, il vous est proposé, avec la 25<sup>ème</sup> résolution de modifier les statuts afin de les mettre à jour suite à la recodification du code de commerce.

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Modification de l'article 2 des statuts de la Société à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'inscrire la « raison

d'être » de la Société dans ses statuts, et, en conséquence, décide de modifier les statuts de la Société comme suit : (i) le titre de l'article 2 est modifié comme suit : « Article 2 – Objet et Raison d'être » ; et (ii) il est ajouté, à la suite du dernier paragraphe (qui devient en conséquence l'avant-dernier paragraphe) de l'article 2 des statuts de la Société, un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« *La raison d'être de la Société est : La vie ensemble.* »

Les autres dispositions de l'article 2 des statuts demeurent inchangées.

### Vingt-troisième résolution

*(Modification des statuts de la Société concernant l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de modifier le I de l'article 12 des statuts de la Société, qui est désormais rédigé comme suit (la partie modifiée étant signalée en gras) :

*I - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-Présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le Président doit être âgé de moins de **soixante-quinze (75) ans, sans préjudice, lorsque le Président exerce aussi les fonctions de Directeur Général, de la limite d'âge prévue à l'article 16 des présents statuts.** Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le Président du Conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son Président, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du code de commerce. Il peut le révoquer à tout moment.*

*L'acceptation et l'exercice de la fonction de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait à la limitation requise par les lois et règlements en*

*vigueur en ce qui concerne le cumul des présidences.*

2. Prend acte du fait que le reste de l'article 12 des statuts de la Société reste inchangé (sans préjudice des modifications faisant l'objet d'autres résolutions de la présente Assemblée Générale).

3. Décide de modifier le troisième paragraphe du I de l'article 16 des statuts de la Société, qui est désormais rédigé comme suit (la partie modifiée étant signalée en gras) :

*Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-douze ans (72) ans, y compris lorsqu'il exerce également les fonctions de Président du Conseil d'administration. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Il sera procédé alors à la désignation d'un nouveau Directeur Général.*

4. Prend acte du fait que le reste de l'article 16 des statuts de la Société reste inchangé (sans préjudice des modifications faisant l'objet d'autres résolutions de la présente Assemblée Générale).

### Vingt-quatrième résolution

*(Modification de l'article 16 I des statuts de la Société concernant la durée du mandat du Directeur général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de modifier le deuxième paragraphe du I de l'article 16 des statuts de la Société, qui est désormais rédigé comme suit :

*Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du code de commerce et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.*

2. Prend acte du fait que le reste de l'article 16 des statuts de la Société reste inchangé (sans préjudice des modifications faisant l'objet d'autres résolutions de la présente Assemblée Générale).

## Vingt-cinquième résolution

*(Modification des statuts de la Société en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issue de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de modifier, dans les statuts, l'ensemble des références textuelles rendues obsolètes suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. La mise à jour des statuts comprend :

- la suppression des articles du Code de commerce abrogés ou dont la modification a pour conséquence de rendre la référence inopérante, et/ou
- l'insertion des nouvelles références textuelles.

2. décide en conséquence :

- de remplacer, (i) au IV de l'article 10 des statuts de la Société et (ii) au IV de l'article 20 des statuts de la Société, les mots « en application de l'article L. 225-123 dernier alinéa du Code de commerce » par les mots « en application des articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce » ;
- de remplacer, au premier paragraphe du III de l'article 11 des statuts de la Société, les mots « en vertu de l'article L. 225-27-1 du code de commerce » par les mots « conformément aux articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du code de commerce » ;
- de remplacer, au quatrième paragraphe du III de l'article 11 des statuts de la Société :
  - les mots « en vertu de l'article L. 225-27 du code de commerce » par les mots « conformément aux articles

*L. 225-27 et L. 22-10-6 du code de commerce »*, et

- les mots « en vertu de l'article L. 225-23 du code de commerce » par les mots « conformément aux articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce » ;
- de remplacer, (i) au premier paragraphe du I de l'article 12 des statuts de la Société, (ii) au deuxième paragraphe du I de l'article 16 des statuts de la Société, et (iii) aux deuxième et troisième paragraphes de l'article 18 des statuts de la Société, les mots « dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du code de commerce » par les mots « dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du code de commerce » ;
- de remplacer, au premier paragraphe du II de l'article 16 des statuts de la Société, les mots « dans les conditions de l'article L. 225-53 du code de commerce » par les mots « dans les conditions des articles L. 225-53 et L. 22-10-17 du code de commerce » ;
- de remplacer, au dernier paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société, les mots « ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce » par les mots « ou des articles L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du Code de commerce » ; et
- de remplacer, au troisième paragraphe de l'article 19 des statuts de la Société, les mots « dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce » par les mots « dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ».

3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (26<sup>ème</sup> résolution)**

Cette résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée



générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**Vingt-sixième résolution**

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires.

Nous allons donc maintenant procéder aux votes des résolutions que nous vous remercions de bien vouloir approuver.

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Le Conseil d'administration.





## ANNEXE 1. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Ce tableau reprend toutes les délégations financières en cours, seules celles indiquées aux points 8, 10 et 11 sont soumises à l'approbation de la présente Assemblée, en renouvellement de précédentes délégations arrivant à expiration :

<b>Objet de l'autorisation</b>	<b>Date et durée de l'autorisation</b>	<b>Montant nominal maximale d'augmentation de capital (1)</b>
<b>ÉMISSIONS DE TITRES</b>		
<b>1. Émissions avec droit préférentiel</b> Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 19 mai 2020 (26 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	25% du capital ou 600 M€ en titres de créance <sup>(2)</sup>
<b>2. Émissions sans droit préférentiel ouvertes au public</b> Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 19 mai 2020 (27 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	Avec droit de priorité : 25% du capital ou 600 M€ en titres de créance <sup>(2) (3) (4)</sup>  Sans droit de priorité : 10% du capital ou 300 M€ en titres de créance <sup>(2) (3) (4)</sup>
<b>3. Placement privé – Émissions sans droit préférentiel ouvertes aux investisseurs qualifiés (offre visée au paragraphe II de l'article L.412-2 du Code monétaire et financier)</b> Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 19 mai 2020 (28 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	10% du capital ou 300 M€ en titres de créance <sup>(2) (3) (4)</sup>
<b>4. Option de surallocation</b>	AG du 19 mai 2020 (29 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	Dans la limite de 15% de l'émission initiale visée aux 1 et 2 du présent tableau et au même prix <sup>(2) (3) (4)</sup>
<b>5. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres</b>	AG du 19 mai 2020 (30 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	25% du capital <sup>(2) (3)</sup>
<b>6. Émission en vue de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société</b>	AG du 19 mai 2020 (31 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	10% du capital <sup>(2) (3) (4)</sup>

<b>7.</b>	<b>Restrictions à l'autorisation d'utiliser les autorisations visées aux 1, 2, 3, 4, 5 et 6 en période d'offre publique</b>	AG du 19 mai 2020 (25 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	Voir les autorisations visées aux 1 à 6 ci-dessus
-----------	---	---	---

#### ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES

<b>Objet de l'autorisation</b>	<b>Date et durée de l'autorisation</b>	<b>Montant nominal maximale d'augmentation de capital (1)</b>
<b>8.</b> . <b>Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre</b>	AG du 19 mai 2021 (21 <sup>ème</sup> résolution)  14 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	1% du capital au jour du CA décidant l'attribution <sup>(5)</sup>
<b>9.</b> . <b>Émissions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'une société du Groupe</b>	AG du 19 mai 2020 (32 <sup>ème</sup> résolution)  26 mois soit jusqu'au 18 juillet 2022	1% du capital dilué au 19 mai 2020 <sup>(5)</sup>

#### RACHAT D'ACTIONNAIRES ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

<b>10.</b>	<b>Rachat de ses actions par la Société</b>	AG du 19 mai 2021 (19 <sup>ème</sup> résolution)  18 mois soit jusqu'au 18 novembre 2022	10% du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement au 19 mai 2021
<b>11.</b>	<b>Réduction du capital social par annulation d'actions auto détenues</b>	AG du 19 mai 2021 (20 <sup>ème</sup> résolution)  18 mois soit jusqu'au 18 novembre 2022	10% du capital par période de 24 mois

(1) Dans le cas d'une augmentation de capital, le plafond est exprimé en pourcentage du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020. Dans le cas d'une émission de titres de créance, le plafond est exprimé en euros.

(2) Dans le cas d'une émission de titres de créance, le montant de l'émission de titres de créance peut donner lieu à une augmentation de capital correspondant au pourcentage considéré (25% ou 10%).

(3) Ce montant vient s'imputer sur le pourcentage maximum de 25% ou de 600 M€ des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

(4) Ce montant vient d'imputer sur le pourcentage maximum de 10% du capital et le montant de 300 M€ applicables aux émissions sans droit préférentiel de souscription (à l'exception des émissions par offre au public avec droit de priorité des actionnaires).

(5) Plafond indépendant des plafonds de délégations prévus par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.



## ANNEXE 2. COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	Fonction	Année de fin de mandat
<b>M. DININ</b> Alain	Président-Directeur général Président du Comité stratégique et des investissements	2023
<b>MME GENDRY</b> Luce	Vice-Présidente et Administrateur Référent Administrateur indépendant Président du Comité d'audit et des comptes Membre du Comité stratégique et des investissements	2024
<b>M. DENIS</b> Jean-Pierre	Administrateur Membre du Comité d'audit et des comptes Membre du Comité stratégique et des investissements	2021
<b>M. FILIPPI</b> Charles-Henri	Administrateur indépendant Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE	2023
<b>M. GRIVET</b> Jérôme	Administrateur Membre du Comité d'audit et des comptes Membre du Comité stratégique et des investissements	2024
<b>MME BELAIDI-MALINBAUM</b> Soumia	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et des comptes Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE	2021
<b>MME NAHUM</b> Agnès	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et des comptes Membre du Comité stratégique et des investissements	2023
<b>MME SMETS</b> Magali	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et des comptes	2024
<b>M. VEYRAT</b> Jacques	Administrateur Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE Membre du Comité stratégique et des investissements	2021
<b>M. BELOT</b> Jean-Paul	Administrateur représentant les salariés actionnaires	2024
<b>M. CATELIN</b> Bruno	Administrateur représentant les salariés Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE	2024
<b>MME SUZZARINI</b> Karine	Administrateur représentant les salariés	2024
<b>M. ODDO</b> Pascal	Censeur	2022
<b>M. BRIE</b> Emmanuel	Représentant du Comité d'entreprise	2023



### **ANNEXE 3. BIOGRAPHIE DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR**

#### **Biographie de Madame Myriam EL KHOMRI**

Myriam El Khomri a exercé pendant 19 ans diverses responsabilités à la Mairie de Paris autour de la protection de l'enfance, la prévention, la sécurité, la politique de la ville et l'intégration ; elle y aura été Adjointe au Maire de Paris pendant près de 7 ans et conseillère de Paris représentant le 18ème arrondissement pendant 6 ans. Elle devient Secrétaire d'Etat à la politique de la Ville de 2014 à 2015, puis Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social de septembre 2015 à mai 2017. Après avoir créé sa propre structure de conseil et avoir exercé des fonctions de Senior Advisor chez LHH Altedia, elle est depuis mars 2019 Directrice du Conseil chez SIACI SAINT HONORE, leader du conseil et du courtage en assurance de biens et de personnes. Elle y pilote toute l'activité de conseil en ressources humaines (QVT, stratégie sociale, rémunération, formation professionnelle, communication RH...).

En octobre 2019, suite à une mission bénévole qui lui a été confiée conjointement par les Ministres de la Santé et du Travail, elle a remis son rapport « Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie 2020-2024 ».

#### **Biographie de Madame Véronique BEDAGUE-HAMILIUS**

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration, Véronique Bédague est Directrice générale déléguée du groupe Nexity, chargée du pôle « Clients Entreprise et Collectivité », depuis 2019, puis du Client Institutionnel depuis juillet 2020. Elle est également Présidente-directrice générale de Nexity Immobilier d'Entreprise depuis mars 2018. Elle a rejoint le groupe Nexity en 2017 en tant que Secrétaire générale et membre du Comité exécutif.

Avant de rejoindre le groupe Nexity, Véronique Bédague a mené une carrière de haut fonctionnaire. Elle a notamment été économiste au Fonds monétaire international à Washington entre 1994 et 1997, conseillère du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie Laurent Fabius de 2000 à 2002, Directrice des finances de la Ville de Paris de 2002 à 2007, Secrétaire générale de la Ville de Paris sous Bertrand Delanoë de 2008 à 2014 et Directrice de cabinet du Premier ministre, Manuel Valls, de 2014 à 2016.

#### **Présentation de Crédit Mutuel Arkéa**

Crédit Mutuel Arkea est un groupe bancaire coopératif, réunissant les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, ainsi qu'une trentaine de filiales spécialisées dans les métiers des services financiers. Crédit Mutuel Arkea est un acteur national à fort ancrage territorial, doté de 8 milliards d'euros de fonds propres, fort d'environ 11 000 collaborateurs servant près de 5 millions de clients. Crédit Mutuel Arkea est un actionnaire de référence de Nexity depuis 2015, participant au concert d'actionnaires réuni autour Alain Dinin. Il est proposé de désigner Crédit Mutuel Arkea en qualité d'administrateur personne morale à compter de l'Assemblée générale du 19 mai 2021, représenté par un représentant permanent.



## ANNEXE 4. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois) (en euros)	31/12/2020 12	31/12/2019 12	31/12/2018 12	31/12/2017 12	31/12/2016 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	280 648 620	280 648 620	280 648 620	280 183 620	274 045 220
Nombre d'actions ordinaires	56 129 724	56 129 724	56 129 724	56 036 724	54 809 044
Nombre maximum d'actions à créer par droit de conversion	8 813 641	8 317 592	7 895 833	4 597 977	4 368 238
par droit de souscription	1 315 835	1 321 660	1 379 220	1 012 200	1 281 820
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	136 121 891	126 804 032	116 596 885	98 259 593	89 179 253
Résultat avant impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	199 240 383	112 839 720	235 790 799	2 818 328	(54 945 583)
Impôt sur les bénéfices	30 091 257	25 882 530	30 242 762	22 570 783	33 451 509
Participation des salariés Dotations / reprises nettes amortissements et provisions	(224 487)	(376 705)	(160 352)	(260 681)	(363 753)
Résultat net	47 040 421	39 741 822	133 101 078	5 491 281	19 294 854
Résultat distribué	181 960 733 112 259 448 (1)	178 087 368	398 974 287	30 619 711	(2 562 973)
Résultat distribué	(1)	109 826 576	138 231 835	140 324 310	132 732 106
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	4,09	2,47	4,74	0,45	(0,39)
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	3,24	3,17	7,11	0,55	(0,05)
Dividende distribué	2,00 (1)	2,00	2,50	2,50	2,40
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	484	411	359	309	280
Masse salariale	40 063 632	36 649 803	31 669 650	28 588 324	27 340 009
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales ...)	18 340 665	17 164 949	15 550 269	13 856 190	12 337 467

(1) sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 19 mai 2021.



**NEXITY**  
19, rue de Vienne  
TSA 50 029  
75801 Paris cedex 08  
Tél. 01 85 55 16 81

**nexity.fr**  
444 346 795 RCS PARIS